

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 15 DECEMBRE 2021

L'an DEUX MILLE VINGT ET UN, le Conseil Municipal de Sainte-Geneviève-des-Bois, régulièrement convoqué le 9 décembre 2021, s'est réuni, en raison de la crise sanitaire, de manière exceptionnelle à la salle Gérard Philipe sous la présidence de Monsieur Frédéric PETITTA, Maire.

Etaient présents :

Frédéric PETITTA, Nathalie VASSEUR, Jean-Pierre VIMARD, Michelle BOUCHON, Philippe ROGER, Alice SEBBAG, Marc LE MEUR, Mohammed ZAOUI, Maria DE JESUS CARLOS, Héritier LUNDA, Danièle GARCIA, Brahim OUAREM, Karla AREL, Philippe DECOMBLE, Franck CHAUVEAU, Naïma FERROUDJI, Franklin OBIANYOR, José MARTINS, Marie-Dominique CRIBIER, Marc ESNAULT, Jacques BENISTY, Mélanie SCHLATTER, Marie-Noëlle ROLLY, Quentin CHOLLET.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice du Conseil Municipal et peuvent valablement délibérer aux termes de l'article 2121.17 du code du texte précité.

Excusés ayant donné pouvoir :

Nadia CARCASSET (pouvoir à Danièle GARCIA), Olivier LEONHARDT (pouvoir à Frédéric PETITTA), Séverine BUSSON (pouvoir à Brahim OUAREM), Eléonore MORENO (pouvoir à Philippe ROGER), Laurence MOLINARI (pouvoir à Alice SEBBAG), Brigitte JAUNET (pouvoir à Nathalie VASSEUR), Jacques BOULANGER (pouvoir à Marc Esnault), Patricia BARTOLI (pouvoir à Marie-Dominique CRIBIER), Norman PANTER (pouvoir à Maria DE JESUS CARLOS), Isabelle QUESNEL, (pouvoir à Franck CHAUVEAU), Jérémy SIMON (pouvoir à Marc LE MEUR), Farah QADHI (pouvoir à Héritier LUNDA), Thomas ZLOWODZKI (pouvoir à Jacques BENISTY), Thierry BESSE (pouvoir à Melanie SCHLATTER).

Absents

Yassin LAMAOU

Nombre de membres

composant le conseil : 39

en exercice : 39

présents : 24

représentés : 14

absents : 1

Monsieur le Président ayant procédé à l'appel nominal, déclare la séance ouverte

Monsieur CHOLLET est élu secrétaire.

Monsieur COLOMBELLI, Directeur Général des Services, assiste à la séance

Publié le : **CONSEIL MUNICIPAL DU** : **15 DECEMBRE 2021**
17 DEC. 2021
Présents : 24 **DELIBERATION N°** : **14479**
Représentés : 14
Absents : 1 **DGA DE SECTEUR** : **JEAN-FANCOIS VERDAGUER**
Pour : 34 **SERVICE** : **FINANCES**
Contre :
Abstention : 4 **AFFAIRE SUIVIE PAR** : **GWENDALINE BOYER**

CORRECTION ET AFFECTATION DES RESULTATS DU COMPTE ADMINISTRATIF 2020 DU CENTRE MEDICO-PSYCHO-PEDAGOGIQUE

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles,

VU l'instruction codificatrice n°09-006-M22 du 31 mars 2009 applicable aux établissements et services sociaux et médico-sociaux publics appliquant le cadre du budget prévisionnel,

VU la délibération n°14392 approuvant le compte de gestion dressé par le comptable public pour l'exercice 2020,

VU la délibération n° 14393 approuvant le compte administratif de l'exercice 2020,

VU la délibération du 15 décembre corrigeant les résultats 2015 à 2018 et leur affectation,

CONSIDERANT l'avis de la Commission Santé Prévention et Solidarités Locales qui s'est tenue le 3 décembre 2021,

CONSIDERANT que le budget du CMPP est tarifé et qu'il convient de rendre compte de son exécution à l'Agence Régionale de la Santé (ARS), organisme de tarification ainsi que de se conformer à sa décision en matière d'affectation de résultat,

CONSIDERANT que l'ARS peut avant de procéder à l'affectation d'un résultat, en réformer d'office le montant en écartant les dépenses qui sont manifestement étrangères par leur nature ou par leur importance, à celles qui avaient été envisagées lors de la procédure de fixation du tarif,

CONSIDERANT que l'instruction codificatrice n°09-006-M22 du 31 mars 2009 applicable aux établissements et services sociaux et médico-sociaux publics appliquant le cadre du budget prévisionnel prescrit en son chapitre 3 1.2 la prise d'une première délibération proposant l'affectation du résultat lors de la séance de vote du compte administratif, puis la prise d'une seconde délibération une fois connue la décision de l'autorité de tarification,

CONSIDERANT qu'il convient donc de délibérer de façon provisoire sur l'affectation du résultat 2020,

CONSIDERANT que le résultat administratif à affecter est constitué du résultat comptable de l'année et du résultat reporté,

CONSIDERANT que les crédits non reconductibles obtenus en 2019 pour un montant de 37 003,53 euros ont fait l'objet, sur l'exercice 2019, d'une écriture semi-budgétaire par débit du compte 68748 « Dotation aux autres provisions réglementées - Autres » et crédit du compte 148 « Autres provisions réglementées » ;

CONSIDERANT qu'au compte de gestion de 2019 il apparaît un écart de 37 003,53 € entre le résultat de clôture de la section d'investissement et le résultat d'investissement cumulé de la balance, écart dû à l'écriture semi-budgétaire passée pour les crédits non reconductibles ;

CONSIDERANT que cette écriture a fait l'objet d'une régularisation non budgétaire en 2021 par débit du compte 148 « Autres provisions réglementées » et crédit du compte 142 « Provisions réglementées pour renouvellement des immobilisations », via un certificat administratif établi à la demande de la Trésorerie, et

CONSIDERANT qu'il convient d'augmenter le résultat d'investissement constaté en 2019 à hauteur de 37 003,53 € pour prendre en compte cette régularisation, et par ricochet l'excédent d'investissement reporté en 2020 à la ligne 001,

CONSIDERANT que le résultat administratif 2020 de la section d'investissement à affecter est donc le suivant :

- Dépenses : 17 392,03 € ;
- Recettes : 84 588,14 €, composées de 14 135,90 € de recettes de l'année et de 70 452,24, € d'excédent reporté ;

Soit un résultat d'investissement de 67 196,11 € à reporter sur 2021.

CONSIDERANT que le résultat de 2018 reporté au compte administratif 2020 a fait l'objet d'une régularisation dans le cadre de la délibération du 15 décembre 2021,

CONSIDERANT qu'il convient de régulariser, pour la section d'exploitation, le résultat administratif 2020 et son affectation selon les préconisations de l'ARS et selon le détail suivant :

- Dépenses : 865 277,01 € ;
- Recettes : 1 019 036,12 €, composées de 906 535,16 € de recettes de l'année et de 112 500,96 € d'excédent reporté ;

Soit :

- Résultat comptable : 41 258,15 € ;
- Résultat reporté : 112 500,97 € ;
- Résultat administratif à affecter : 153 759,12 €.

Au titre de la section d'exploitation, il est proposé de retenir à titre provisoire l'affectation suivante dans l'attente de la décision de l'ARS :

- Affectation de 119 068,90 € en réserve de compensation (compte 106860) ;
- Affectation de 11 350,41 € en réserve de compensation (compte 106860);
- Affectation du solde de 23 339,81 € dans une réserve de compensation distincte (compte 106860)

APRES EN AVOIR DELIBERE,

CORRIGE le résultat du compte administratif 2020.

AFFECTE la totalité du résultat d'investissement en excédent reporté. Cette affectation donnera lieu à l'inscription d'une ligne 001 « résultat d'investissement reporté » au budget supplémentaire 2021 pour 67 196,11€ (30 192 ,58€ de résultat d'investissement 2020 + 37 003,53€ de régularisation).

APPROUVE l'affectation provisoire proposée au titre du résultat administratif de la section d'exploitation.

AUTORISE le comptable à opérer, sur 2021, par opérations non budgétaires, les mouvements de comptes suivants :

- Abondement de 130 419,31 € sur le compte 106860 ;
- Abondement de 23 339,80 € sur le compte 106860.

DIT que cette délibération sera corrigée pour prendre en compte la décision d'affectation de l'ARS une fois celle-ci connue

Pour extrait conforme



Frédéric PETITTA

Maire de Sainte-Geneviève-des-Bois

Vice-président de Cœur d'Essonne Agglomération

